



Commune de .....

Département de .....

## ARRETE MUNICIPAL NUMÉRO DE L'ARRÊTÉ

### Arrêté municipal portant réglementation d'accès à certaines voies/certains secteurs

**Le maire de la commune de .....**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R411-8, R411-20 et R325-4 ;

(Si nécessaire) **Vu** le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée, plan de circulation approuvé par le conseil municipal du DATE, etc.

**Considérant** qu' aux termes de l'article L. 2213-4 CGCT précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune, notamment :

LISTE DES ELEMENTS JUSTIFIANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE L2213-4

- ▶ La zone humide A identifiée à l'inventaire ZNIEFF 1
- ▶ La forêt B définie au PLU comme EBC
- ▶ La zone C inscrite à l'inventaire des sites classés au niveau départemental
- ▶ + les arguments afférents : proximité d'habitation, enjeu écologique, qualité remarquable

**Considérant** que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation ;

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER, PRINCIPE :

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente/temporaire sur les voies suivantes de la commune :

- ▶ LISTE

## ARTICLE DEUX, PERIODES

Sur les voies communales précitées, l'interdiction est effective pour la période de PRECISER LES DATES.

## ARTICLE TROIS, DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES

Des dérogations exceptionnelles peuvent être délivrées pour permettre la circulation de : A ADAPTER SELON LES CIRCONSTANCES

- ▶ Véhicules utilisés pour remplir une mission de service public
- ▶ Véhicules utilisés à circuler dans les conditions prévues à l'article quatre du présent arrêté

Et éventuellement, en cas d'interdiction d'accès à certains secteurs de la commune :

- ▶ Aux propriétaires et leurs ayants-droits circulant à des fins privées sur leur propriété et qui ont été autorisés à circuler dans les conditions fixées à l'article quatre du présent arrêté.

## ARTICLE QUATRE, DEMANDE DE DÉROGATION

Les dérogations mentionnées à l'article trois du présent arrêté doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation, déposée à la mairie par le propriétaire du ou des véhicule(s) à moteur concernés. Cette demande doit comporter :

- ▶ Les nom, prénom et adresse du demandeur ;
- ▶ Le numéro d'immatriculation et le type de véhicule concerné ;
- ▶ Le nom ou les références cadastrales des voies/secteurs concernés.

## ARTICLE CINQ

Les autorisations dérogatoires délivrées par le maire devront figurer de façon visible à l'avant de chaque véhicule.

## ARTICLE SIX, SIGNALISATION

L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées à l'article premier sera matérialisée à l'entrée de chaque voie (par un panneau de type B0, ou autre).

## ARTICLE SEPT, SANCTIONS

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales. Tout véhicule pris en contravention aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une immobilisation, le tout sans préjudice des sanctions pénales encourues ainsi que des frais de réparation dus pour les éventuels dommages causés.

## ARTICLE HUIT, AUTORITÉ D'EXÉCUTION

Toute personne titulaire du pouvoir de police est chargée, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE NEUF, AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ..... dans un délai de 2mois.

Fait à ....., le .....  
Madame/Monsieur ....., Maire de .....

Copie du présent arrêté est adressé à :  
Préfecture de .....  
Chef.fe de brigade de gendarmerie de .....  
Chef.fe du Centre d'Incendie et de Secours de .....  
Toute autorité compétente pour sanctionner une violation de l'arrêté  
Toute autre autorité administrative intéressée (PNR, DDT, autres)

